



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 21/09/2023

Publié le 26/09/2023

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 JUILLET 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe - Vice-présidents

BARDET Jean-Luc, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GRENIUUX Florence, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PINEAU Jean-Louis, REISS Véronique, ROBIN Pascale, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à ALLARD Emmanuel
MARTIN Alexandre donne procuration à ALBERT Philippe
CUBAUD Olivier donne procuration à THIBAUT Catherine
AYRAULT Bérengère donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
GAMACHE Nicolas donne procuration à BACLE Jérôme
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à BERGEON Patrice
GUICHET Alain donne procuration à BEAU Marie-Noëlle
LE ROUX Liliane donne procuration à VOY Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHIDA Cécile, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PILLOT Jean, ROY Michel, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : PROUST Magaly

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

FINANCES

- 4 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 3

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5 - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SECONDIGNY ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION
- 6 - PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 7 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE VIENNA Y
- 8 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE A L'INCENDIE DE JUILLET 2022
- 9 - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANT N° 3 AU LOT N° 7 « PEINTURE- SOLS SOUPLES »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10 - ZONE D'ACTIVITÉ DE PATIS BOUILLON – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR, NUMÉRO 102 ET 103, SITUÉES SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

SCOLAIRE

- 11 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2021/2022
- 12 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - ADOPTION DES TARIFS 2023

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 13 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2024 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION
- 14 - LECTURE PUBLIQUE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY
- 15 - DON DE CD A L'ASSOCIATION DU CARUG

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

HOMMAGE À JEANINE BOUTET	6
COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	6
AFFAIRES GÉNÉRALES	8
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	8
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023	8
RESSOURCES HUMAINES	8
3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	8
FINANCES	9
4 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D’UN AVENANT N° 3	9
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	11
5 - ENGAGEMENT D’UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SECONDIGNY ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION	11
6 - PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET	13
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	15
7 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L’ÉCOLE DE VIENNAY	15
8 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L’ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE À L’INCENDIE DE JUILLET 2022	18
9 - RÉNOVATION DE L’ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANT N° 3 AU LOT N° 7 « PEINTURE- SOLS SOUPLES »	19
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	21
10 - ZONE D’ACTIVITÉ DE PATIS BOUILLON – CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR, NUMÉRO 102 ET 103, SITUÉES SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET.....	21
SCOLAIRE	22
11 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L’ANNÉE 2021/2022	22
12 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - ADOPTION DES TARIFS 2023.....	24
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS	26
13 - PROGRAMME D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2024 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	26
14 - LECTURE PUBLIQUE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D’UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY.....	27
15 - DON DE CD À L’ASSOCIATION DU CARUG	29

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	30
16 - LOTISSEMENT ET ZAC DE LA BRESSANDIÈRE - VENTE DE PARCELLES	30
QUESTIONS DIVERSES.....	33

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance. Il annonce les personnes absentes ayant donné procuration et les personnes excusées.

Madame Magaly PROUST est nommée secrétaire de séance.

O
O O
O

HOMMAGE À MADAME JEANINE BOUTET

Avant de commencer l'ordre du jour, **Monsieur le Président** souhaite rendre hommage à Madame Jeanine BOUTET. Il précise qu'elle n'a pas été élue et que s'il est de tradition de rendre hommage à des élus, il estime que cet hommage lui est dû. Il rappelle que Madame Jeanine BOUTET a été directrice du Centre aéré de Parthenay durant de très longues années, centre qui a eu plusieurs casquettes dont la casquette communautaire. Il indique que certains élus du Conseil communautaire l'ont connue. Elle a été à l'initiative de la création de l'association « Un toit en Gâtine » sur le territoire, en particulier pour le Foyer de Jeunes Travailleurs en 1986 avec son premier directeur que fut Monsieur Jacques LEBERT. Il ajoute que les élus connaissent cette association aujourd'hui sur la Communauté de communes et le territoire de Gâtine, que c'est une association importante, tant pour les jeunes travailleurs que pour les jeunes de façon générale, qui recherche de l'hébergement et du logement et tout simplement de l'autonomie, pour l'accueil aussi de populations étrangères, pour l'accueil de personnes sans domicile fixe et de personnes qui ont des situations extrêmement fragiles et précaires.

Il rappelle que Madame Jeanine BOUTET était aussi liée à la création de la Ludothèque qui est aujourd'hui l'une des plus belles ludothèques de France, non pas en termes de bâtiments, mais en termes de jeux qui en composent les rayonnages. Il précise que cette ludothèque était la volonté de Madame Jeanine BOUTET et que si elle est aujourd'hui l'une des plus belles de France c'est aussi parce que les éditeurs sur le festival des jeux – le FLIP – apportent au territoire les boîtes de jeux chaque année, des jeux qui sortent sur tous les rayonnages des magasins. Il rappelle également comment Madame Jeanine BOUTET est à l'origine de ce festival des jeux. Il explique qu'il l'a lui-même connue en tant qu'animatrice de Centre aéré parce qu'au début des années 80, elle a souhaité que les enfants prennent leur goûter non pas au Centre de loisirs, mais au Jardin Public et de fil en aiguille elle a souhaité faire un jeu de piste qui passait par des rues du centre-ville de Parthenay et notamment dans certains commerces. Il indique que les commerçants à l'époque avaient trouvé cette idée plutôt originale, mais que l'originalité venait aussi finalement du fait que le jeu et les enfants investissent l'espace public : c'est ainsi que de cette histoire est né le Festival des jeux en 1986. Monsieur le Président propose ensuite une minute de silence et dit que ses pensées vont à la famille de la défunte et à son époux Charles qui a contribué à ce qu'elle puisse bien passer ces dernières années malgré un état peu évident.

(Une minute de silence est observée.)

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SERVICE « Valorisation et Gestion des déchets »

Monsieur Patrice BERGEON explique qu'il a été décidé cette année de modifier les horaires d'ouverture des déchetteries, notamment du fait de la canicule. Il rappelle que, suite à l'épisode de l'année précédente, des changements d'horaires avaient été effectués par saccades et qu'il était donc difficile pour les usagers de savoir quand les déchetteries étaient ouvertes. Il indique que, cette année, il a été décidé de fermer la déchetterie l'après-midi en juillet et août. Il ajoute

que cette décision a également été prise pour le confort des agents, car il fait particulièrement chaud sur le bitume et qu'ils n'ont pas forcément beaucoup d'abris pour se mettre à l'ombre. Il pense que l'information est passée dans les journaux.

Par ailleurs, il déplore la forte présence dernièrement de déchets verts dans les bacs de tri jaunes ou verts d'autant plus au vu des moyens déployés. Il espère que les usagers comprendront qu'il faut emmener les déchets à la déchetterie ou les composter chez soi. Il considère qu'il y a des solutions qui sont apportées pour les réduire. Il souhaite aussi dénoncer les dépôts sauvages. Il indique que Monsieur Christophe MORIN, à Viennay, l'a interpellé sur le sujet, car il a retrouvé des pneus dans les chemins ou dans les champs agricoles près de chez lui. Il considère que chacun peut se débarrasser de ses pneus aujourd'hui. Il admet que ce n'est peut-être pas toujours facile pour tout le monde, mais il annonce qu'un travail sera amorcé bientôt avec Laurence LARRIGNON au Service Déchets pour apporter une solution, car il admet que, lorsqu'on achète des pneus sur internet ou ailleurs, il est également nécessaire de pouvoir s'en débarrasser.

Monsieur le Président souhaite rappeler que l'ensemble des déchetteries sur le territoire de Parthenay-Gâtine est ouvert à tous les habitants, qu'elles soient sur le territoire de Parthenay-Gâtine ou le territoire du SMC : les cartes donnent accès aux sept déchetteries du territoire.

SERVICE « Pôle d'enseignement artistique »

Monsieur Jérôme BACLE souhaite annoncer une bonne nouvelle par anticipation qui concerne le Pôle d'enseignement artistique et plus particulièrement l'École de musique. Il explique que, dans l'idée de travailler entre services, de renforcer les parcours éducatifs des habitants et de faire des économies, deux actions vont démarrer à la rentrée. La première est l'intervention régulière à la crèche Les Lucioles d'un Assistant d'Éducation Artistique de la Communauté de communes, et la seconde est la poursuite d'Orchestre Nomade : après une escale à Viennay et une escale à Reffannes, la prochaine étape est en réflexion et pourrait mener à avoir des temps partagés entre des temps scolaires et périscolaires. Il considère qu'il s'agit d'une belle aventure entre les services et que cela permet de valoriser les savoir-faire internes sur d'autres temps que ceux de l'École de musique.

SERVICE « Tourisme et valorisation du patrimoine »

Madame Marina PIET souhaite informer les élus du démarrage des Marches gourmandes pour admirer le paysage et le patrimoine de Gâtine. Elle rappelle que la première Marche gourmande se déroulera à Amailloux le mardi 25 juillet à 18h. Elle explique que, cette année, les Marches gourmandes sont réalisées en partenariat avec des producteurs locaux. Elle précise que, concernant Amailloux, le partenariat est fait avec une productrice de fromage de chèvre et qu'une autre marche aura lieu à Secondigny avec des producteurs de fruits bio. Elle en profite pour évoquer le Trait d'union qui a été distribué et qui est majoritairement axé sur la valorisation du patrimoine, notamment les chemins de randonnée – plus de 1 000 km d'itinéraires de randonnée pour lesquels tous les dépliantes sont accessibles à l'Office du tourisme. Elle précise que le Trait d'Union évoque également les Marches gourmandes et le programme estival réalisé par le Service Patrimoine qui anime le Pays d'art et d'histoire.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Président** souhaite proposer une délibération déposée sur table qui sera soumise au vote à la fin du Conseil concernant la vente de parcelles sur La Bressandière pour un peu plus de 700 000 euros. Il demande ensuite aux élus de se prononcer sur le principe de la délibération sur table. Ceux-ci y sont unanimement favorables.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57),
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 15 juin 2023.

RESSOURCES HUMAINES

3 - POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, indique qu'il s'agit d'une information sur les mises à disposition. Elle rappelle que pour effectuer les missions de service public, des mises à disposition de personnel sont possibles entre la Communauté de communes et les communes et inversement. Elle indique y voir l'avantage de pouvoir faire augmenter le temps de travail des agents, ce qui n'est pas négligeable. Elle souhaite donc faire le point sur ce sujet.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Il convient d'en informer le Conseil Communautaire.

Aussi ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine auprès de la commune d'Azay sur Thouet, pour cause de départ à la retraite, à compter du 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la mise à disposition de 4 agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes de Parthenay, Ménigoute, Pompaire, et l'association Familles Rurales de Thénézay, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire est informé de la fin de mise à disposition de personnel suivant :

- Mme Évelyne ELSSASS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers les services de la commune d'Azay sur Thouet, à compter du 1^{er} août 2023,

Le Conseil communautaire est informé de la mise à disposition de personnel suivant, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Mme Marylène BERGER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers les services de la Ville de Parthenay à raison de 6.89 heures sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires,

- Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal de 1^{ère} classe, mise à disposition vers l'association Familles Rurales de Thénézay, à raison de 92 heures sur un temps de travail annuel de 1 183 heures,

- Mme Corinne METCHE, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers les services de la Ville de Ménigoute à raison de 6 heures sur un temps de travail de 31.53 heures hebdomadaires,

- Mme Stéphanie TASCHIER, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers les services de la Ville de Pompaire à raison de 141 heures sur un temps de travail annuel de 1 607 heures,

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

FINANCES

4 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 3

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la Communauté de communes a conclu ses contrats d'assurance « dommages aux biens et risques annexes », « responsabilités et risques annexes », « flotte automobile et risques annexes » et « protection juridique des agents et élus », pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » a été attribué à SMACL Assurances.

En mai 2022, SMACL Assurances avait alerté la Communauté de communes sur les mauvais résultats techniques du contrat d'assurance « flotte automobile » sur l'année 2021 et avait proposé une majoration de 60 % de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de maintenir un équilibre contractuel.

Compte tenu de la démarche de prévention engagée par l'intercommunalité dans le cadre de la gestion et de la maîtrise des risques liés à sa flotte automobile (rencontre entre le conducteur du véhicule et son responsable hiérarchique après chaque sinistre, responsable ou non responsable, cessions de formations à l'écoconduite proposées aux agents, développement de sessions de sensibilisation des agents aux risques routiers) et compte tenu de la diminution de la sinistralité (12 sinistres en 2021 pour un montant de 17 151,96 €/5 sinistres en 2022 pour un montant de 3 931,40 €), SMACL Assurances avait consenti à maintenir les conditions tarifaires pour l'année 2023.

Néanmoins, par courrier en date du 19 juin 2023, SMACL Assurances a de nouveau fait connaître à la Communauté de communes son intention de majorer le montant de la cotisation

annuelle de 45 %, indexation contractuelle comprise. À défaut d'acceptation, la résiliation du marché interviendra au 31 décembre 2023.

Il convient ainsi d'acter par avenant n° 3 au contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes », la majoration de la cotisation annuelle de 45 %, indexation contractuelle comprise.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de contractualiser tous les ans. Il ne souhaite pas entrer dans le détail. Il demande aux élus s'ils ont des questions ou des observations par rapport à cette proposition qui comporte une majoration de la cotisation annuelle à hauteur de 45 %, indexation contractuelle comprise. Il propose le déport de Madame Laure VIGNAULT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la sinistralité relative à l'assurance « flotte automobile et risques annexes » de la Communauté de communes laisse apparaître une dégradation de son résultat technique, ne permettant plus de maintenir l'équilibre du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, SMACL Assurances propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, une majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base, à hauteur de 45 %, indexation contractuelle comprise ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'acceptation de cette proposition, la Communauté de communes s'expose à une résiliation de son contrat d'assurance ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 3 au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base, à hauteur de 45 %, indexation contractuelle comprise,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5 - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SECONDIGNY ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Le Plan Local d'Urbanisme de Secondigny a été approuvé le 15 octobre 2014 et a depuis fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 16 février 2017. Cette modification avait notamment pour objet la rectification de plusieurs erreurs matérielles et la modification des règles de hauteur dans les zones économiques.

Par courrier daté du 30 mai 2023, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres sollicite une évolution du PLU de Secondigny afin que soient revues les règles de hauteur en vigueur dans la zone dite « UB » à vocation d'accueil de logements, d'équipements et d'activités économiques compatibles avec l'habitat.

En effet, dans le cadre du Plan Collège 2050, il est envisagé la reconstruction du collège de Secondigny et un dépôt du permis de construire au 1^{er} trimestre 2024. Les premières études de faisabilité ambitionnent la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 mètres afin de permettre une meilleure compacité du futur bâtiment. Or, le règlement de la zone UB limite la hauteur des constructions à 6 mètres maximum.

L'évolution du règlement écrit pour autoriser les hauteurs à 15 mètres pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif entre dans le champ de la modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée du PLU est réglementée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme. Elle est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI compétent en matière de « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », le Conseil communautaire se chargeant de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier mis à disposition du public sera constitué a minima des éléments suivants :

- Le projet de modification simplifiée, et notamment l'exposé des motifs et l'analyse des incidences sur l'environnement des modifications projetées ;*
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;*

La modification simplifiée sera ensuite adoptée par délibération du Conseil Communautaire après un mois minimum de mise à disposition du dossier au public. Elle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité classiques (affichage et publication dans la presse) et transmission au contrôle de légalité au Préfet du Département.

À l'issue de la procédure, le présent rapport de présentation sera annexé au PLU en vigueur.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique qu'il s'agit d'une révision simplifiée faite à la demande du Conseil Départemental puisque, dans le cadre du Plan collège 2050, l'autorisation n'est donnée à ce jour que pour faire des bâtiments à hauteur de six mètres, mais ce dernier souhaite faire construire un bâtiment de quinze mètres de hauteur. Il est donc demandé de rectifier le PLU. Il précise que, même si le PLU sera approuvé début 2025, il pense qu'il y a urgence puisque le Conseil Départemental souhaite déposer le permis de construire début 2024.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une procédure de modification simplifiée, que cela a déjà été opéré, mais il ajoute que cela se fait très rarement. Il explique qu'il est demandé au Conseil Départemental d'apporter l'ensemble des éléments puisque cela représente un temps de travail et demande parfois de solliciter des bureaux d'étude, donc, en échange de cette exception

à la règle, le Département présentera l'ensemble des éléments pour gagner du temps sur ce projet d'intérêt général.

Madame Pascale ROBIN observe que cette délibération va créer un précédent. Elle demande quelle sera la position du Conseil Communautaire si d'autres demandes sont faites pour construire des bâtiments de 15 mètres de haut.

Monsieur Didier VOY indique que, dans le cas présent, il s'agit d'intérêt général.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération sous les réserves qui sont mentionnées, c'est-à-dire d'un projet d'intérêt général avec une collectivité partenaire. Il ne s'agit pas ici d'une demande comme il y en a régulièrement de pétitionnaires privés ou même parfois d'entreprises. Il admet que la Collectivité souhaiterait répondre plus rapidement et plus facilement, mais qu'il est effectivement impossible de donner suite à toutes les demandes. Il indique que c'est le fait d'être sur un projet très particulier qui a été examiné en Commission. Il estime qu'on peut avoir un avis contraire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et L.151-28 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Secondigny ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général du projet d'équipement public porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du Plan Collège 2050 ;

CONSIDÉRANT qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Secondigny afin de procéder à la modification du règlement de la zone UB et permettre aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif une hauteur de 15 mètres maximum ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local ;

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
 - * au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jours et heures d'ouverture au public,
 - * à la Mairie de Secondigny, 1, rue de l'Anjou, aux jours et heures d'ouverture au public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Secondigny,
- de préciser que cette modification simplifiée a pour objectif la modification du règlement de la zone UB afin de permettre aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif une hauteur de 15 mètres maximum,
- d'approuver les modalités de la mise à disposition qui seront les suivantes :
 - * Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local,
 - * Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
 - au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jours et heures d'ouverture au public,
 - à la Mairie de Secondigny, 1, rue de l'Anjou, aux jours et heures d'ouverture au public,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023 chapitre 011-510-62268,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

- une information sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de communes ;
- la possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique ;
- la tenue d'au moins une réunion publique ;
- la participation d'organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement, ou d'habitat dans le cadre d'instances liées à l'élaboration du projet.

Chacune de ces modalités de concertation a effectivement été mise en œuvre, comme cela est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Il convient de tirer le bilan suivant des modalités de concertation mises en œuvre : les professionnels de l'affichage, les associations de protection du patrimoine et de l'environnement, les représentants des commerçants ainsi que les habitants ont pu s'informer et contribuer à l'élaboration du projet de RLPi, tout au long de la procédure et principalement à l'étape de définition des orientations générales, puis celle de définition du projet de zonage et de règlement.

Les participants à la concertation ont pris la mesure du champ d'intervention du RLPi et de ses limites, ainsi que des nouvelles règles nationales applicables au territoire depuis la réforme opérée par la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ».

Les professionnels de l'affichage ont insisté sur le fait de respecter les formats standards pratiqués : cela a été pris en compte dans le RLPi. Ils ont émis le souhait de conserver les publicités allumées jusque 22h, ce qui ne colle pas avec la réalité du territoire, ainsi que des possibilités d'installation sur tout le boulevard de Palissy, ce qui n'est pas cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les orientations du projet de RLPi

Suite au diagnostic de terrain réalisé en septembre 2020, ces objectifs ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du futur RLPi qui s'est tenu devant le Conseil communautaire le 22 avril 2021 :

- Renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ;*
- Maintenir l'interdiction de publicité dans les lieux patrimoniaux ;*
- Préserver la qualité du cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat*
- À Parthenay, limiter l'impact paysager de la publicité dans les entrées de ville, le long des axes structurants et dans les zones d'activités*
- Dans toutes les communes, renforcer l'intégration des enseignes, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux*
- Dans toutes les communes, limiter l'impact des publicités et enseignes lumineuses*

Les éléments essentiels du projet de RLPi qu'il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter :

Le RLPi met en œuvre une double logique : à la fois d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire (par la définition de principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne), et de modulation des règles en fonction des ambiances paysagères (régimes juridiques distincts selon les zones).

Le RLPi poursuit l'ambition protectrice déjà mise en œuvre par l'ancien RLP de 2005.

Trois zones de publicité sont définies à l'intérieur des espaces agglomérés :

- la zone de publicité n° 1 (ZP1) correspond au périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet. Toute publicité y est interdite, à l'exception des chevalets (qualifiés juridiquement de publicités directement installées sur le sol). Les règles en matière d'enseignes y sont très précises : elles correspondent aux préconisations du règlement du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.*
- la zone de publicité n° 2 (ZP2) couvre les tissus urbanisés de toutes les communes autres que Parthenay, et à Parthenay les secteurs principalement dédiés à l'habitat. La publicité scellée au sol et la publicité numérique sont interdites. Est admise principalement la publicité sur mur de bâtiment, à raison d'un seul dispositif de 2m² d'affiche par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. L'objectif est ici d'assurer le même degré de protection à l'ensemble des habitants du territoire.*

Les règles relatives aux enseignes reprennent principalement celles déjà existantes dans le RLP de 2005 et ayant produit leurs effets.

- la zone de publicité n° 3 (ZP3) ne concerne que Parthenay et correspond aux zones d'activités économiques et commerciales de l'est de la commune. Publicités scellées au sol et murales (y compris numériques) sont admises, en nombre et surface limités. L'objectif est de dédensifier la présence publicitaire dans ces secteurs. Les règles en matière d'enseignes sont sensiblement identiques à celles définies en ZP2.*

Enfin, comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le RLPi encadre les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées derrière une baie ou vitrine d'un commerce, en exigeant leur extinction dès la fermeture de l'établissement et en limitant leur surface unitaire et cumulée.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, rappelle que le RLPi – du moins un nouveau règlement – avait été lancé fin 2018 et que quelques communes seulement étaient concernées. Il explique qu’il devrait être approuvé début 2024 et concernera la totalité de la Communauté de communes. Il précise qu’il permet surtout de réguler les publicités, les enseignes et de préserver le cadre de vie des habitants. Il ajoute qu’il y aura une nouvelle échéance, celle de son arrêt qui est une obligation, afin de préciser la consultation des PPA – Personnes Publiques Associées. Il explique que, parmi les nouveautés, il est prévu de limiter la pollution lumineuse, car, même si c’est moins vrai à ce jour puisque les lumières sont éteintes presque partout, la pollution lumineuse est très visible sur des photos qui ont été prises, notamment dans les carrières. Il indique qu’un travail a été fait avec des professionnels qui ont été associés au projet et que le bilan de la concertation est joint au document remis aux élus. Il termine en proposant à ces derniers d’arrêter le bilan de la concertation, d’arrêter le projet du RLPi tel qu’annexé à la délibération et de charger Monsieur le Président de la Communauté de communes de mettre en œuvre la présente délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l’environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 prescrivant l’élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l’occasion de cette élaboration ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

VU l’avis favorable de la Commission Aménagement en date du 20 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l’occasion de l’élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu’annexé à la présente délibération, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 25 octobre 2018,
- d’arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu’annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération ; Elle sera notamment transmise aux Personnes Publiques Associations visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l’urbanisme, ainsi qu’aux Maires des communes membres de la Communauté de communes ; La délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l’urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres ; Elle sera publiée au registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

7 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L’ÉCOLE DE VIENNAI

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché de maîtrise d’œuvre passé par accord-cadre à marché subséquent dans le cadre de mission de MOE pour les bâtiments de la Communauté. Un marché subséquent a été lancé dans le cadre de la réhabilitation de l’école de Viennay.

Par délibération du 20 avril 2023, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif n° 2, concernant la réhabilitation de l'école de Viennay, pour un montant total de 643 300 € HT.

Les travaux se décomposent en 13 lots décrits ci-dessous :

Lot 01 : VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)- ESPACES VERTS

Lot 02 : DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

Lot 03 : GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

Lot 04 : FERMETTES INDUSTRIELLES - CHARPENTE MÉTALLIQUE- BARDAGE BOIS

Lot 05 : COUVERTURE TUILES - ÉTANCHÉITÉ

Lot 06 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE

Lot 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot 08 : ISOLATIONS – CLOISONS SÈCHES

Lot 09 : PLAFONDS SUSPENDUS

Lot 10 : CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCÉE - REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES

Lot 11 : PEINTURES

Lot 12 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION

Lot 13 : ÉLECTRICITÉ

P.S.E/Variantes N° 1 : Traitement des eaux pluviales auvents

P.S.E/Variantes N° 2 : Mise en place VMC double flux élémentaire

PSE/Variantes N° 3 : Revêtement sol souple sur plancher bois.

En application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, modifié temporairement par la loi ASAP du 08/12/2020 prorogé par décret 2022 1683, le lot 2 Désamiantage démolition a fait l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT dans le respect de la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

L'ensemble des autres lots ont fait l'objet d'un marché sous forme ordinaire en procédure adaptée.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, rappelle que le lot n° 2 pour le désamiantage a déjà été attribué en amont afin de respecter le calendrier des travaux. Il explique qu'il s'agit ici de l'ensemble des autres lots. Il attire l'attention des élus sur les lots n° 9 et n° 10 qui, malheureusement, n'ont pas été fructueux. Il indique que les autres lots peuvent être attribués pour un total de 757 310, 75 euros. Il ajoute qu'il est proposé aux élus de retenir les entreprises énoncées, de déclarer les lots n° 9 et n° 10 infructueux et de dire que ces derniers feront l'objet d'un marché négocié en direct, sans publicité ni mise en concurrence, ce qui permettra de trouver des entreprises pour pouvoir travailler et respecter le timing précédemment défini.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre du marché public avec une mise en concurrence, on peut observer que la plupart des entreprises sont locales voire départementales, une seule étant dans le département de la Vienne. Il se réjouit que ces entreprises aient déposé leurs offres et qu'elles aient pu être retenues.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique, modifié temporairement par la loi ASAP du 08/12/2020 prorogé par décret 2022 1683 ;

VU la délibération n° CCPG81-2023 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2023, validant l'avant-projet définitif n° 2, concernant la réhabilitation de l'école de Viennay, pour un montant total de 643 300 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numériques » réunie 10 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission ad'hoc réunie en date du 13 juillet 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Commission ad'hoc propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 : VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (VRD)	SARL JOURDAIN (Moncoutant)	63 277.00
Lot 03 : GROS ŒUVRE - RAVALEMENT	FRAFIL CONSTRUCTION (Châtillon sur Thouet)	203 307.06
Lot 04 : FERMETTES INDUSTRIELLES – CHARPENTE MÉTALLIQUE – BARDAGE BOIS	MENUISERIE BODIN (Parthenay)	28 941.61
Lot 05 : COUVERTURE TUILES - ÉTANCHÉITÉ	SAS JEAN ROBERT (Loudun)	47 699.52
Lot 06 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	ENT DE JESUS (Châtillon sur Thouet)	66 269.32
Lot 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES	MENUISERIE BODIN (Parthenay)	29 206.55
Lot 08 : ISOLATION – CLOISONS SÈCHES	SARL VERGNAUD (Saint-Aubin-le-Cloud)	52 023.78
Lot 09 : PLAFONDS SUSPENDUS	<i>Absence de candidature et d'offre</i>	0.00
Lot 10 : CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCES – REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES	<i>Absence de candidature et d'offre</i>	0.00
Lot 11 : PEINTURES	BUTET TONY (Pompaire)	13 784.65
Lot 12 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION	SARL BARCQ (Saint-Aubin-le-Cloud)	190 321.26
Lot 13 : ÉLECTRICITÉ	Lumelec (Saint-Varent)	62 480.00
	TOTAL	757 310.75

CONSIDÉRANT que les lots 9 Plafonds suspendus et 10 Chape carrelage Faïences Revêtements de sols souples sont considérés comme infructueux, car ils n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de candidature et d'offre ;

CONSIDÉRANT que lesdits lots feront l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sans modifications des documents initiaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour les montants énoncés,
- de déclarer les lots 9 et 10 infructueux,
- de dire que les lots 9 et 10 feront l'objet d'un nouveau marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8028) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-avant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE À L'INCENDIE DE JUILLET 2022

En juillet 2022, un incendie a eu lieu à l'école de Pompaire dans 2 classes, un couloir et des sanitaires.

La partie du bâtiment sinistrée doit être reconstruite à l'identique.

En accord avec l'assurance de la Communauté de communes et les experts, l'architecte EVO REV a été missionné afin de réaliser et de préparer l'avant-projet définitif (APD), validé par délibération du 20 avril 2023.

L'enveloppe prévisionnelle définitive (APD) s'élève à 238 200 € HT pour l'ensemble des lots du marché, tous bâtiments confondus.

Le marché se décompose en 10 lots décrits ci-dessous :

Lot 01 : Gros-œuvre – Voirie réseaux divers

Lot 02 : Charpente industrielle

Lot 03 : Couverture tuiles

Lot 04 : Menuiseries extérieures

Lot 05 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Isolation

Lot 06 : Plafonds suspendus

Lot 07 : Carrelage - Faïences

Lot 08 : Peintures –sols souples

Lot 09 : Plomberie – chauffage - ventilation

Lot 10 : Électricité CFO-CFA

Les lots suivants comprennent une prestation supplémentaire :

Lot n° 4 relative aux menuiseries extérieures salles de classe 1 et 2

Lot n° 10 relative à la mise en place de champs de production solaire par la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Les lots suivants ont été passés en marché ordinaire sous forme de procédure adaptée :

Lot 02 : Charpente industrielle

Lot 03 : Couverture tuiles

Lot 04 : Menuiseries extérieures

Lot 05 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Isolation

Lot 06 : Plafonds suspendus

Lot 07 : Carrelage - Faïences

Lot 09 : Plomberie – chauffage - ventilation

Lot 10 : Électricité CFO-CFA

En application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, modifié temporairement par la loi ASAP du 08/12/2020 prorogé par décret 2022 1683, les lots 1 Gros Œuvre Voirie et réseaux divers et 8 Peinture sols souples font l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT dans le respect de la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, indique que, sur le lot n° 10, la base en plus du PSE qui comprend des panneaux photovoltaïques a été retenue : ces panneaux permettront d'améliorer l'autoconsommation de l'école. Il précise que l'opération totale se monte à 255 655,11 euros.

Monsieur le Président remarque qu'il y a aussi beaucoup d'entreprises locales et surtout départementales qui sont retenues.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8, modifié temporairement par la loi ASAP du 08/12/2020 prorogé par décret 2022 1683 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG79-2023 en date du 20 avril 2023 validant l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à la reconstruction de l'école de Pompaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numériques » réunie le 10 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission ad'hoc réunie en date du 18 juillet 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Commission ad'hoc propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 02 : Charpente industrielle	Charpente Menuiserie Billy (Bressuire)	13 497.34
Lot 03 : Couverture tuiles	Les Couvertures Lopez (Niort)	31 991.42
Lot 04 : Menuiseries extérieures	ENT De Jesus (Châtillon sur Thouet)	43 052.50
Lot 05 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Isolation	SARL Menuiserie Pillet Gingreau (Allonne)	54 732.47
Lot 06 : Plafonds suspendus	Rev's Plafonds (Chauray)	12 623.55
Lot 07 : Carrelage - Faïences	SARL Vergnaud (Saint-Aubin-le-Cloud)	9 429,00
Lot 09 : Plomberie – chauffage - ventilation	SARL Barcq (Saint-Aubin-le-Cloud)	48 361.83
Lot 10 : Électricité CFO-CFA	Lumelec (Saint-Varent)	41 967.00 (base + PSE)
	TOTAL	255 655.11

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 chapitre 23,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-avant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9 - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANT N° 3 AU LOT N° 7
« PEINTURE- SOLS SOUPLES »

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de rénovation de l'école Louis Canis de Pompaire.

Ce marché a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée décomposé en 9 lots décrits ci-après :

*Lot 1 : Démolition/désamiantage
Lot 2 : VRD/GO/Couverture
Lot 3 : Menuiserie extérieure
Lot 4 : Menuiserie intérieure
Lot 5 : Faux plafond
Lot 6 : Carrelage –Faïence
Lot 7 : Peinture/revêtement de sol souple
Lot 8 : Plomberie/Ventilation
Lot 9 : Électricité.*

À la suite de l'incendie survenu au mois de juillet 2022, les travaux ont dû être revus.

Le lot n° 7 « peinture – sols souples » a fait l'objet d'un premier avenant en plus-value approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 avril 2023.

Un second avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023.

Par erreur, la TVA d'une partie des prestations prévues par l'avenant n° 1 a été incluse au montant hors taxes des travaux. Aussi, il convient de corriger cette erreur matérielle par voie d'avenant.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique qu'il est question d'une erreur qui s'était glissée dans l'avenant n° 1 : le montant hors taxes incluait la TVA, il est donc nécessaire de faire un avenant n° 3 pour réparer cette erreur dont le différentiel se monte à 168,47 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG83-2022 du 21 avril 2022, attribuant les lots 1, 3, 4, 6, 7 et 9 du marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG131-2022 du 16 juin 2022, attribuant les lots 2 et 5 du marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG78-2023 du 20 avril 2023, approuvant les termes des avenants à conclure pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 du marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CCPG99-2023 du 17 mai 2023, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 2 et les termes des avenants n° 2 aux lots n° 4 et 7 du marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire ;

CONSIDÉRANT que suite à l'incendie de l'école de Pompaire, des prestations supplémentaires ont été ajoutées au lot n° 7 « peinture - sols souples » et validées par délibération du Conseil communautaire n° CCPG78-2023 du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que par erreur, la TVA d'une partie des prestations prévues par l'avenant n° 1 a été incluse au montant hors taxes des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger cette erreur matérielle par voie d'avenant, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le nouveau montant du marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire :

Montant initial du marché :	HT : 7 478,37 €	TTC : 8 974,04 €
Montant de l'avenant n° 1 :	HT : 1 127,91 €	TTC : 1 353,49 €
Montant de l'avenant n° 2 :	HT : 95,00 €	TTC : 114,00 €
Montant de l'avenant n° 3 :	HT : - 168,47 €	TTC : - 202,16 €

Montant du marché, avenants compris :

HT : 8 532,81 € TTC : 10 239,37 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au lot n° 7 « peinture – sols souples », du marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10 - ZONE D'ACTIVITÉ DE PATIS BOUILLON – CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR, NUMÉRO 102 ET 103, SITUÉES SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

La Société de Câblage Deux-Sévrienne a été rachetée par le groupe Squiban. Ce groupe souhaite développer l'activité existante sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, mais le bâtiment actuel est trop petit. Il souhaite, ainsi, acquérir les parcelles cadastrées section AR, numéros 102 et 103, à Châtillon-sur-Thouet, afin de construire un bâtiment plus grand permettant le développement de son activité.

Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 22 mai 2023 et aux tarifs votés par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, le prix de vente des deux parcelles est fixé à la somme de 65 470 € HT.

Monsieur le président indique qu'en l'absence de Monsieur Jany PERONNET, retenu dans le cadre de son mandat d' élu du Conseil Municipal, c'est Monsieur Claude BEAUCHAMP qui va présenter la délibération.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, précise que les parcelles en question sont situées allée du Frêne et qu'il s'agit, d'une part, d'une parcelle de 3 064 m² et, d'autre part, d'une parcelle de 3 483 m². Il indique que la vente a été fixée par délibération à 10 euros du mètre carré et qu'il est demandé aux élus d'approuver la cession de ce terrain à la Société de Câblage Deux-Sévrienne pour un montant de 65 470 euros HT.

Monsieur le Président considère qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de terrains des espaces économiques de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 22 mai 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AR, numéros 102 et 103, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 10 € HT/m², soit 65 470 € HT ;

CONSIDÉRANT le projet de délocalisation de la société de câblage Deux-Sévrienne, dont l'établissement est actuellement situé sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDÉRANT, ainsi, le souhait de la société de câblage Deux-Sévrienne d'acquérir et de s'implanter sur les parcelles cadastrées comme suit, situées dans le périmètre de la zone d'activité de Pâtis Bouillon sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AR	102	Allée du Frêne	00 ha 30 a 64 ca
AR	103	Allée du Frêne	00 ha 34 a 83 ca

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles de la zone de Pâtis Bouillon, fixé par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023, comme suit :

- Prix hors taxes : 10 €/m² ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la Société de Câblage Deux-Sévrienne, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section AR, numéros 102 et 103, situées dans le périmètre de la zone d'activité de Pâtis Bouillon, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 65 470 € hors taxe,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

11 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2021/2022

Les services de l'État versent un fonds de soutien aux communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

En 2014, les communes ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. C'est pourquoi le fonds de soutien perçu par les communes doit être reversé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique que, comme indiqué dans les tableaux présentés, certaines communes seulement sont concernées pour le second acompte. Il précise que des difficultés sont rencontrées concernant ce fonds de soutien, notamment sur le reversement aux communes et à la Communauté de communes. Il déclare que des recherches

auprès des services de l'État sont effectuées pour savoir s'il serait possible de recevoir directement ce versement, car cela pose des problèmes aussi bien pour les communes qui doivent les reverser que pour la Communauté de communes qui voit ces fonds arriver plus tard. Il est donc proposé aux élus de voter pour le reversement par les communes de ce fonds de soutien à la Communauté de communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU la délibération n° CCPG128-14 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant le transfert de la compétence scolaire des communes à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Éducatif Territorial communautaire, modifié par avenant le 28 juillet 2016, le 27 juillet 2017, le 26 juillet 2018, le 25 avril 2019 et le 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission « Enfance et scolaire », réunie le du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2021/2022, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Les Châteliers	400.00	500.00	900,00
Vasles	2 133.33	1 266.67	3 400,00
Ménigoute	1 500.00	2 700.00	4 200,00
Fomperron	566,67		566,67
Vausseroux	666,67		666,67
Saint Martin du Fouilloux	750.00		750,00
Reffannes			
La Peyratte	1 583.33	3 166.67	4 750,00

La Ferrière en Parthenay	1 483,33	3 266,67	4 750,00
Thénezay	2 433,33	266,67	2 700,00
Azay sur Thouet	1 450,00	2 450,00	3 900,00
Secondigny	3 666,67	4 183,33	7 850,00
Saint Aubin le Cloud	2 516,67	4 433,33	6 950,00
Fénerly	1 033,33	2 166,67	3 200,00
Gourgé	1 533,33	516,67	2 050,00
Pressigny	350,00		350,00
Viennay	1 516,67	2 683,33	4 200,00
Amailloux	1 166,67	1 883,33	3 050,00
Châtillon sur Thouet	3 400,00	6 500,00	9 900,00
Le Tallud	4 650,00		4 650,00
Parthenay	13 750,00		13 750,00
Pompaire	2 033,33	3 816,67	5 850,00
Total	48 583,33	39 800,01	88 383,34

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - ADOPTION DES TARIFS 2023

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, souhaite faire une présentation globale du périscolaire : l'APS, l'AEPS et le CLAS. Il explique que l'APS, l'Activité Périscolaire, correspond à trois heures par semaine introduites par la réforme des rythmes scolaires, elles sont organisées dans le prolongement de la journée de classe et visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives. Il précise que c'est gratuit pour les usagers.

Il continue avec l'AEPS – Accueil Éducatif Périscolaire – qui est harmonisé sur toutes les écoles, de 7h15 jusqu'à 19h le soir. Il note qu'il existe des dérogations exceptionnelles pour prolonger ces horaires pour certaines familles dont les activités professionnelles commencent plus tôt le matin ou finissent plus tard le soir. Il ajoute que c'est dans le cadre de la facturation à l'utilisateur qu'il est proposé aux élus de voter une légère augmentation.

Concernant le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, il rappelle qu'il s'agit d'un service gratuit du fait d'un partenariat avec la CAF avec des ressources complémentaires à l'école sur le temps d'AEPS, un espace de dialogue, de soutien et de médiation auprès des familles.

Il explique que, d'un point de vue du financement, les APS sont financées à 30 % par la CAF et la MSA, à 37 % par le Fonds de soutien et à 33 % par la CCPG ; que l'AEPS est financée à 30 % par la CAF, à 24 % par les usagers et à 46 % par les CCPG ; et que le CLAS est financé à 50 % par la CAF et à 50 % par la CCPG. Il ajoute que le tarif du périscolaire n'a pas changé depuis l'année 2018. Il indique aux élus que les tarifications proposées ont des coefficients de 1 à 11 suivant les revenus des parents pour des tarifs allant de 0,36 à 1,34 euro. Il souligne le coût annuel, basé sur un enfant présent sur 144 jours, ce qui revient à 103,68 euros à l'année pour la première tranche et à 385,92 euros pour la dernière tranche. Il estime que cela représente un mode de garde qui reste tout de même très compétitif et peu élevé pour les familles. Il ajoute que la gratuité est appliquée pour le troisième enfant d'une même famille, de même qu'une gratuité de la garderie du mercredi midi entre 12h et 12h30 à cause des problèmes de décalage des horaires avec les cars scolaires. Il précise également qu'un forfait de 10 euros par enfant pour le dépassement des horaires a été mis en place et est effectif après plusieurs jours de non-respect des horaires de manière à rester diplomate. Il rappelle qu'il n'y a aucune distribution de goûter sur la Collectivité, mais qu'il y en a sur certains secteurs de la Communauté de communes. Il précise qu'il y a également quelques horaires décalés pour un montant de

80 euros pour l'année par enfant suivant les horaires, par exemple de 7h15 à 7h30 le matin et de 18h30 à 19h le soir, que ce dispositif ne concerne cependant que peu de familles dont cela permet toutefois d'améliorer le quotidien.

Concernant l'AEPS, il rappelle que la CCPG s'occupe de toute une partie du territoire, mais qu'il existe également « Familles rurales » de Thénézay et le CSC de Châtillon-sur-Thouet, de même qu'une partie de la régie de la CCPG est faite par le CSC du Pays ménigoutais, mais c'est la Communauté de Communes qui facture. Il explique que les facturations sont donc assez disparates et la CCPG en direct est beaucoup moins chère que « Familles rurales » ou que le CSC de Châtillon-sur-Thouet. Il indique que l'idée est de voir s'il n'est pas possible d'arriver à terme à un tarif identique sur la collectivité, ce qui serait plus simple pour les familles. Il donne l'exemple de Châtillon-sur-Thouet où se trouvent un accueil périscolaire de la CCPG le matin et un du CSC le soir sans qu'il y ait les mêmes tarifications, ce qui est compliqué à gérer pour les familles, le problème étant le même avec Familles rurales de Thénézay. Il explique que le but de cette délibération est d'avoir les mêmes coefficients et tarifications sur tout le territoire.

Il évoque ensuite tout ce qui est hors territoire de la CCPG pour donner un ordre d'idée des tarifications. Il explique que Val de Gâtine a beaucoup moins de coefficients pour des prix beaucoup plus élevés, le premier coefficient étant de 0,65 contre 0,36, que le premier coefficient du Mellois est à 1,10, ce qui est beaucoup plus important que la CCPG. Il indique qu'une comparaison a également été faite avec Saintes et Saint-Maixent-l'École : elle montre un premier coefficient à 0,96 et 1,50. Il préfère faire l'impasse sur les tarifs matins et soirs qui sont parfois différents hors du territoire, mais il note un écart notable. Il est donc proposé aux élus une augmentation des tarifs. Il précise que ces derniers ont été arrondis en passant par exemple de 0,36 à 0,40. Il indique que pour un enfant, l'augmentation annuelle serait assez modique, entre un euro et 1,50 euro par mois dans quelques cas.

Il est également proposé aux élus de travailler sur une harmonisation du territoire pour les années à venir, de garder la gratuité pour le troisième enfant, la gratuité de la garderie le mercredi de 12h à 12h30, de laisser le forfait à 10 euros par enfant pour les dépassements d'horaires, de continuer à ne pas distribuer de goûter et de passer à 90 euros par enfant pour les horaires décalés au lieu de 80, sachant que ces horaires décalés peuvent être appliqués à l'heure du mercredi midi.

Concernant les proportions de financement dans le cadre de ces augmentations de tarifs, il rappelle que la CAF et la MSA finançaient à hauteur de 30 % en 2018 et il en sera de même en 2023, la différence se faisant sur l'usager : au lieu de 24 %, il paiera 26 %, ce qui permet à la Communauté de communes de passer de 46 % à 44 %. Il explique que la Commission a débattu du sujet et propose de passer à ces tarifs au mois de septembre afin d'harmoniser en septembre 2024.

Monsieur Didier GAILLARD suggère qu'il serait peut-être mieux d'augmenter un peu tous les ans dans tous les secteurs. Il indique également qu'il y a beaucoup de demandes pour les horaires décalés dans sa commune, notamment le matin pour les personnes travaillant entre autres sur Niort ou sur Parthenay. Il demande s'il y a possibilité d'harmoniser les horaires partout pour 7h15 le matin et 19h le soir.

Monsieur Philippe ALBERT répond que, pour cela, il faut qu'il y ait des demandes et que si les demandes sont ponctuelles, une semaine sur deux par exemple, il est compliqué de mettre du personnel en place. Il explique qu'il y a souvent un membre du personnel pour un ou deux enfants à chaque accueil. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que les usagers fassent une demande sur l'année pour être sûr que les enfants soient bien déposés. Il rejoint néanmoins Monsieur Didier Gaillard sur la nécessité de répondre aux besoins.

Monsieur Didier GAILLARD doute que tout le monde soit au courant qu'il est possible de demander des horaires décalés.

Monsieur Philippe ALBERT indique qu'une communication est faite sur le sujet en début d'année et que tous les parents ont l'information.

Monsieur Jean-Louis PINEAU souhaite savoir si les tarifs donnés pour la CCPG, Familles rurales de Thénézay et le CSC de Châtillon-sur-Thouet correspondent aux mêmes services, car l'écart est très important. Il demande également comment il serait possible d'harmoniser de tels écarts.

Monsieur Philippe ALBERT rappelle que Thénézay et Châtillon ont une adhésion annuelle obligatoire par famille que les parents doivent souscrire et qui est donc incluse dans la tarification. Il explique que, dans les chiffres donnés aux élus, cette adhésion est intégrée. Il rappelle également que le goûter est également parfois donné, sachant que le goûter est à 0,51 euro, cela peut très vite constituer une différence. Toutefois, il admet qu'il y a une grande différence et que la Communauté de communes devra augmenter ses tarifs dans le cadre d'une harmonisation, mais qu'il sera nécessaire de voir comment trouver une solution dans le contrat global que la Communauté de communes a avec les associations. Il considère qu'il est dommageable que les tarifs soient différents sur le territoire. Il estime qu'il est nécessaire de prendre le temps d'y travailler, mais que cela serait intéressant pour les familles.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la Commission « Enfance et Scolaire », réunie le 5 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique et l'étude de comparaison des tarifs sur les territoires voisins ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

13 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2024 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

- *Bilan de l'année en PRE CTEAC, des projets 2022.2023.*

9 projets réalisés dans le cadre d'un PRE CTEAC, ont permis de réenclencher une dynamique de territoire.

Les projets ont touché 476 jeunes de 3 à 25 ans, pour 334h d'intervention artistiques et culturelles. Les projets se sont déployés sur 12 communes.

- *Proposition du programme des projets EAC 2023.2024 dans le cadre de la convention d'éducation artistique et culturelle*

Le 17 mai 2023, le conseil communautaire a voté le renouvellement de la convention avec la DRAC et la DAAC pour la mise en place d'un contrat de territoire 2023-2026

Le contrat de territoire indique que les projets sont financés équitablement entre la DRAC et la CCPG.

Un programme a été travaillé sur les axes définis.

Ce nouveau programme garantit une équité sur le territoire, il propose des projets à destination de tous les publics de 0 à 25 ans. Et a accentué un travail avec la petite enfance.

La prévision de ce programme est de toucher 680 jeunes de 0 à 25 ans, avec 503h d'intervention artistique et culturelle et intervenant dans 12 domaines artistiques, avec des domaines innovants comme le jardinage, la cuisine, les sciences ou les métiers d'arts.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique qu'une subvention de 17 400 euros est sollicitée auprès de la DRAC et rappelle que c'est encadré par un contrat, ce qui signifie que la Communauté de communes engagera la même somme, que les structures éducatives du territoire vont aussi abonder ce qui permettra d'envisager des actions sur l'ensemble du territoire. Il indique que ces actions commenceront dès 0-1 an alors contre un début d'activité à l'âge scolaire de 3 ans habituellement et jusqu'à 25 ans : l'effort est donc mis sur la petite enfance cette année. Il estime que 680 jeunes seront impactés par cette action contre 476 l'année précédente. Il se réjouit également de l'intervention de la Communauté de communes dans 12 domaines artistiques différents à travers 15 projets et rappelle que c'était l'un des objectifs. Il ajoute que les services seront très attentifs à informer les collectivités et les municipalités où se dérouleront ces actions au fur et à mesure de leur programmation afin de les associer à la rencontre avec les artistes et aux événements partagés avec la population et les parents d'élèves quand il s'agit d'école. Il donne rendez-vous aux élus le mardi 5 septembre à 17h au forum Culture et Éducation qui a pour but d'entretenir les liens entre les structures éducatives et les propositions artistiques dans l'optique du programme 2024-2025 qui continuera d'être mis en œuvre sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG95-2023 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2023-2026 ;

VU l'avis de la Commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la DRAC Nouvelle-Aquitaine lors du COPIL du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle est renouvelé pour une période de 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'éducation artistique et culturelle 2023-2024 conformément au programme ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 17 400 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le versement du financement de la part CCPG aux opérateurs des différents projets du CTEAC 2022-2023, conformément au document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - LECTURE PUBLIQUE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY

Le C.T.L. (Initié par Frédéric Mitterrand dans le cadre du Plan lecture) est un dispositif triennal fondé sur l'élaboration d'un plan d'action en faveur du développement de la lecture. Sur la base d'un diagnostic, le C.T.L. vise à réduire les inégalités d'accès à la lecture à

l'intérieur du territoire, avec le souci d'intervenir dans les zones géographiques mal desservies (quartiers sensibles), ou auprès des publics éloignés du livre (adolescents, personnes âgées, public des établissements scolaires, pénitentiaire, hospitalier, etc.). Tous les secteurs d'activités des bibliothèques (action culturelle, action pédagogique, numérique et patrimoine) sont concernés par ce dispositif.

La Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) de Nouvelle Aquitaine soutient financièrement les études de faisabilité -dans le cadre de pré-CTL- en vue ensuite d'établir un Contrat territoire lecture CTL. Elle accompagne les collectivités territoriales susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif. Elle considère la CCPG comme un des territoires structurants susceptibles d'atteindre les objectifs du C.T.L. au cours de durée du contrat.

En s'appuyant sur le soutien de la DRAC, la CCPG peut donc engager une étude visant à identifier la faisabilité et le contour d'un CTL pour son territoire en :

- Effectuant une analyse de l'accessibilité à la lecture et aux activités culturelles qui y sont liées, notamment en dehors du seul réseau de bibliothèques (en incluant associations et écoles)*
- Analysant le maillage territorial*
- Définissant des préconisations visant à favoriser la visibilité des actions, l'accessibilité à la lecture et l'impact du développement sur le rayonnement du territoire*
- Réalisant une prestation de communication destinée à rendre compte auprès des partenaires et des élus des éléments diagnostics et des préconisations*

Le coût de l'étude est estimé à 23 750 € HT. La DRAC peut allouer une subvention à hauteur de 80 %, soit 19 000 €.

Certaines actions par ailleurs mises en œuvre par la CCPG pour le développement des actions en faveur de la lecture liées à la lecture publique seront programmées dans le cadre de cette étude, constituant la contribution de la CCPG.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
ÉTUDE	19 000 €	DRAC	19 000 € (80 %)
ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT LIÉES À L'ÉTUDE	4 750 €	CCPG	4 750 € (20 %)
TOTAL	23 750 €		23 750 € (100 %)

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, rappelle qu'en 2016, la DRAC avait demandé une étude sur les parcours artistiques et culturels avant d'enclencher un contrat territorial et explique que c'est le même cas de figure ici. Il indique qu'il avait été envisagé de commencer cette année, mais, après discussion avec les représentants du ministère, la démarche est de nouveau de faire une étude globale sur la place du livre dans le territoire de Parthenay-Gâtine. Il ajoute qu'actuellement, un intervenant est recherché, il lui sera demandé de travailler sur plusieurs thématiques : l'analyse de l'accessibilité à la lecture, du maillage territorial et la définition de préconisations. Il précise que, dans la commande, il a bien été spécifié qu'il ne fallait pas se limiter à ce qu'on appelle les lieux de lecture – bibliothèques et médiathèques – pour aller dans les écoles et dans les autres structures éducatives. Il invite les élus à interpeller les services s'il y a des lieux où le livre et la lecture ont un impact pour le territoire. Il explique que l'idée est de faire un vrai diagnostic qui va renforcer l'action du réseau de bibliothèques et celui des médiathèques et l'ensemble des actions éducatives du territoire. Il précise que le montage financier pour cette année est assez simple : la DRAC propose une aide à hauteur de 19 000 euros et la Communauté de communes a positionné des actions de développement qui ont d'ores et déjà été programmées pour arriver à ce budget consolidé. Il est donc nécessaire de demander 19 000 euros pour financer cette étude.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la Commission Pratiques et Apprentissages Culturels et Sportifs, réunie en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les attendus de la DRAC pour s'engager plus durablement dans l'accompagnement du CTL de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'étude est estimé à hauteur de 23 750 € ;

CONSIDÉRANT que la DRAC peut attribuer une subvention à hauteur de 80 %, soit 19 000 € ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du futur CTL, la DRAC a par ailleurs vocation à subventionner une partie des dépenses induites par le développement du réseau de lecture, soit 4 750 € ;

CONSIDÉRANT que les actions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en faveur de la lecture liées à cette étude étaient programmées et inscrites au budget 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - DON DE CD À L'ASSOCIATION DU CARUG

À l'issue de la braderie, organisée en 2023, la médiathèque dispose d'un ensemble de 750 CD de Jazz.

La médiathèque a tout d'abord proposé ces CD à l'école de musique.

Elle propose ensuite en don l'ensemble des CD à l'association Le CARUG dans le cadre du festival « Le jazz bat la campagne ».

Le CARUG, fondé en 1974, est une structure associative de proximité qui soutient les projets de développement culturel en Gâtine. Il privilégie l'appui aux projets dans leurs différentes phases ; il aide, conseille et propose des services. Il accompagne les associations, les collectivités locales, les organismes à vocation culturelle du Pays de Gâtine à la conception et à la réalisation de leur projet. Depuis 2010, il organise le festival « le jazz bat la campagne ».

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, indique qu'il s'agit d'une démarche symbolique, mais néanmoins intéressante. Il explique qu'il est souvent question de désherbage à la médiathèque, une stratégie qui consiste à sortir des collections les ouvrages qui ne sont plus empruntés ou plus d'actualité. Il indique que ce désherbage est très important au niveau de la CDthèque, notamment du fait de l'évolution de l'usage de ce support. Il explique qu'un stock de 750 CD, considérés inutiles à garder dans le fonds, au prêt et à la présentation au public, a dans un premier temps été proposé aux agents de la Collectivité, puis proposé à l'École de musique. Il ajoute qu'il en reste néanmoins encore beaucoup, notamment du jazz et qu'il est donc proposé d'en faire don au CARUG qui caractérise le jazz sur le territoire. Cette collection pourra être utilisée comme outil de communication, de promotion, de valorisation ou de discussion avec leurs propres acteurs. Il explique que c'est une sorte de cadeau pour cette structure qui va avoir 50 ans en 2024, les CD donnés pourront être utilisés pour fêter cet anniversaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission *Pratiques et apprentissage culturels et sportifs*, réunie en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine par l'intermédiaire d'un désherbage régulier ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la braderie de 2023, les CD de Jazz non vendus ont été proposés à l'école de musique ;

CONSIDÉRANT qu'il reste encore quelque 750 CD en réserve ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le don de l'ensemble des CD de Jazz du réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine au bénéfice de l'association Le CARUG dans le cadre du festival « Le jazz bat la campagne »,
- d'autoriser le Président à pratiquer ce don et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16 - LOTISSEMENT ET ZAC DE LA BRESSANDIÈRE - VENTE DE PARCELLES

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique qu'en fin d'année dernière le groupe Lafourcade a fait part de sa volonté de racheter des terrains sur la zone de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet. Il indique qu'il y a deux sortes de terrain : trois terrains sur le lotissement de la Bressandière, le premier faisant 14 693 m², le second de 5 000 m² et le troisième de 1 344 m² soit un total de 21 037 m² qui serait vendu pour la somme de 315 555 euros ; l'autre partie est située sur la ZAC de la Bressandière avec cinq terrains, un de 14 021 m², un de 10 264 m², un de 6 975 m², un de 5 729 m² et un de 7 492 m², soit un total de 44 481 m² à 10 euros, ce qui fait un total de 444 810 euros pour les terrains de la ZAC. Il ajoute que le total de la vente au groupe Lafourcade – qui cherche à relocaliser ses entreprises sur Châtillon-sur-Thouet – se monte à 760 365 euros.

Il précise qu'en ajoutant le Pâtis Bouillon, lors de cette séance, la vente de terrains serait validée pour 825 835 euros HT, si les élus en sont d'accord.

Monsieur le Président en profite pour remercier le Service de Développement Économique qui a vu l'arrivée de Marion BELLOIN qui vient renforcer une équipe de deux personnes. Il note que depuis de nombreux mois maintenant, des discussions ont lieu avec plusieurs chefs d'entreprises qui se concrétisent durant ce Conseil Communautaire et lors de celui de septembre si tout se passe bien pour une vente de terrains sur Secondigny.

Monsieur Jean-Louis PINEAU souhaite connaître l'écart entre l'achat initial et cette vente.

Monsieur Claude BEAUCHAMP explique que les terrains ont été achetés en tant que terrains agricoles puis un aménagement a été réalisé. Mais il admet de pas pouvoir dire à quel montant ils ont été initialement achetés. Il précise que ce n'était pas acheté en tant que terrains agricoles, mais qu'il s'agissait alors de terrains agricoles.

Monsieur Jean-Louis PINEAU indique que sa question visait à savoir si, entre l'achat du terrain et son adaptation, la Communauté de communes s'y retrouvait.

Monsieur Claude BEAUCHAMP promet qu'il donnera l'information au prochain Conseil communautaire.

Monsieur Didier GAILLARD considère qu'il est intéressant de savoir si la Communauté de communes a gagné ou non de l'argent dans l'opération et il pense que, si les comptes sont faits, on verra que ce ne sera pas le cas. Toutefois, il observe que le plus important est de faire venir des entreprises qui s'installent sur le territoire, qui donnent du travail et qui apportent une richesse au territoire et il rappelle que les terrains d'activités économiques sont faits pour ça. Il dit d'ailleurs avoir craint à un moment que cette entreprise ne parte ailleurs.

Monsieur le Président explique qu'il y a clairement dans la stratégie de cette entreprise une volonté de regrouper un certain nombre d'activités, d'en développer beaucoup aussi, d'autant qu'il y a deux pôles qui se constituent aujourd'hui : l'un plutôt sur le grand Niortais, notamment La Crèche et l'autre sur le territoire de Parthenay-Gâtine. Il ajoute que cela fait partie des enjeux qui sont importants, ce qui permet aussi de toujours repositionner la question de l'axe RN 149 qui est un axe majeur pour ce groupe qui a aujourd'hui des difficultés, non pas tant pour acheminer des produits, mais plutôt sur la localisation de ses salariés, pour pouvoir recruter puisqu'un certain nombre de ses membres du personnel viennent de Poitiers notamment. Il explique que, comme pour ses installations sur La Crèche, c'est la proximité de l'autoroute pour ses salariés plus que pour les produits transportés qui intéresse le groupe.

Monsieur Guillaume CLEMENT rappelle qu'au-delà du coût d'achat des terrains vendus – même si on parle beaucoup de finances en ce moment dans la Collectivité – ce n'est pas tant le montant de la vente qui pose question, mais qu'est-ce que la Communauté de communes fera des 444 810 euros de la partie ZAC, à savoir s'ils seront fléchés vers le remboursement de l'emprunt d'un million d'euros.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique que, pour lui, c'est une évidence.

Monsieur le Président explique que, puisque la Communauté de communes a un emprunt, il faut bien le rembourser, donc il faut provisionner.

Monsieur Jean-Louis PINEAU précise qu'il n'y avait pas d'ambiguïté sur l'intérêt économique de faire venir des entreprises ou de les garder, il souhaitait juste mesurer un écart entre prix de revient et prix de vente.

Monsieur le Président précise qu'un bilan est en préparation sur les questions des ressources de la Collectivité et sur la proposition qu'il a faite en Commission générale sur l'évolution de la taxe foncière dans les zones d'activité communautaire, à savoir le partage de cette ressource pour les nouvelles installations en particulier, de façon à ne pas mettre en difficulté les collectivités qui ont déjà des ressources avec les bâtiments existants, mais il rappelle qu'il y a cet enjeu lorsqu'on investit sur un territoire de pouvoir avoir une retombée financière de cet investissement qui soit proportionnelle aux engagements qui ont été pris précédemment. Il ajoute que ces histoires sont anciennes – districts, communauté de communes, communauté de communes ayant changé de nom, de périmètre –, que tout cela prend du temps, mais qu'il faut savoir faire évoluer les choses pour que l'Intercommunalité ait les moyens et la capacité à poursuivre ses investissements, car, d'ici quelques mois, avec la vente des terrains sur Secondigny, la Communauté de communes n'aura plus de disponibilité foncière.

Il précise que ce qui n'est pas dit sur la zone de la Bressandière, c'est qu'un petit morceau de terrain était dans le domaine privé de la Communauté de Communes – un espace végétalisé sans aucun intérêt particulier et qui date de l'époque où les zones d'activités étaient très faiblement densifiées avec beaucoup d'espace public – sauf qu'aujourd'hui il est question d'une évolution de la densité de ces terrains. Il explique qu'un géomètre a été sollicité avec l'accord du groupe Lafourcade pour récupérer ces quelques mètres carrés et optimiser ce foncier. Il ajoute que cet effort-là est poursuivi et qu'un travail sera également fait sur les zones humides de façon à bien les délimiter, car elles doivent être préservées par rapport à du parcellaire, des parcelles du cadastre. Il rappelle toutefois que le cadastre n'est qu'un outil fiscal et non un outil d'aménagement, ce qui nécessite parfois de le redessiner pour optimiser le foncier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP souhaite ajouter que tous ces terrains qui sont vendus vont être construits. Il rappelle qu'une taxe d'aménagement a été votée et qu'elle va venir enrichir la Communauté de communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de terrains des espaces économiques de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 20 février 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI, numéro 210, 212, 213, 214 et 215 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 11.25 € HT/m², soit 500 000 € HT ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 07 avril 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI, numéro 174 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 € HT/m², soit 220 395 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 07 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de regroupement des sociétés du Groupe Lafourcade, dont le siège social est actuellement situé sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDÉRANT, ainsi, le souhait du Groupe Lafourcade de s'implanter sur la parcelle cadastrée comme suit, située dans le périmètre du lotissement et de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Zone
AI	174	Rue Georges Charpak	01 ha 46a 93ca	Lotissement
AI	254	Rue Georges Charpak	00ha 50a 00ca	Lotissement
AI	263	Rue Pierre Gilles de Gennes	00ha 13a 44ca	Lotissement
AI	210	Rue Paul Émile Victor	01ha 40a 21ca	ZAC
AI	212	Rue Paul Émile Victor	01ha 02a 64ca	ZAC
AI	213	Rue Paul Émile Victor	00ha 69a 75ca	ZAC
AI	214	Rue Paul Émile Victor	00ha 57a 29ca	ZAC
AI	245	Rue Paul Émile Victor	00ha 74a 92ca	ZAC

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles du lotissement de la Bressandière, fixé par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023, comme suit :

- Prix hors TVA : 15 €/m²

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles de la ZAC de la Bressandière, fixé par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023, comme suit :

- Prix hors TVA : 10 €/m²

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, les parcelles cadastrées section AI, numéro 174, 254 et 263, située dans le périmètre du lotissement de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 315 555 € hors TVA,

-d'approuver la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, ou de toute autre structure qui s'y substituait, les parcelles cadastrées section AI, numéro 210, 212, 213, 214 et 215 située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 444 810 € hors TVA,

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la Commission générale se tiendra le 28 septembre au lieu du 14, après le Conseil Communautaire. Il explique qu'il poursuit avec les vice-présidents qui le souhaitent et le peuvent la tournée des communes afin de présenter l'Intercommunalité à l'ensemble des conseillers municipaux, les enjeux et une actualisation des travaux sur les ressources. Il ajoute qu'ils sont disposition des élus pour des réunions aussi bien à 18h30 qu'à 20h30 ou 21h, car il sait que c'est un horaire souvent préféré au regard de la saison. Il encourage les élus à les solliciter pour cette tournée des communes, dont il reste encore quelques-unes à visiter. Il demande ensuite aux élus s'ils ont des questions diverses.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président souhaite ajouter que le bilan du Festival des jeux sera fait le dimanche suivant après-midi et indique que c'est une édition très réussie, d'après les premières informations et les premiers chiffres. Il encourage les élus à aller au festival pour faire monter les compteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h34.

=====

La liste des délibérations a été affichée le 27 juillet 2023.

La SECRÉTAIRE de SÉANCE ;



Magaly PROUST



Le PRÉSIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 JUILLET 2023

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

HOMMAGE A JEANINE BOUTET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 20/07/2023 – SMEG – Pompaire

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 15 juin 2023.

3 - POUR INFORMATION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est informé de la **fin de mise à disposition** de personnel suivant :

- Mme Evelyne ELSSASS, adjoint technique principal de 2ème classe, mise à disposition vers les services de la commune d'**Azay sur Thouet**, à compter du 1er août 2023,

3 - POUR INFORMATION

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est informé de la **mise à disposition** de personnel suivant, à compter du 1er septembre 2023 :

- Mme Marylène BERGER, adjoint technique principal de 2ème classe, mise à disposition vers les services de la **Ville de Parthenay** à raison de 6.89 heures sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires,

- Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal de 1ère classe, mise à disposition vers **l'association Familles Rurales de Thénezay**, à raison de 92 heures sur un temps de travail annuel de 1183 heures,

- Mme Corinne METCHE, adjoint d'animation principal de 2ème classe, mise à disposition vers les services de la **Ville de Ménigoute** à raison de 6 heures sur un temps de travail de 31.53 heures hebdomadaires,

- Mme Stéphanie TASCHIER, adjoint d'animation principal de 2ème classe, mise à disposition vers les services de la **Ville de Pompaire** à raison de 141 heures sur un temps de travail annuel de 1607 heures,

4 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

L'analyse de la **sinistralité** relative à l'assurance « flotte automobile et risques annexes » de la Communauté de communes laisse apparaître une **dégradation de son résultat technique**, ne permettant plus de maintenir l'équilibre du contrat.

4 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la conclusion de l'avenant n°3 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base, à hauteur de 45 %, indexation contractuelle comprise,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SECONDIGNY

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général du projet d'équipement public porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du **Plan Collège 2050** ;

Il est à ce jour nécessaire de lancer une **procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Secondigny** afin de procéder à la modification du règlement de la zone UB et permettre aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif une hauteur de 15 mètres maximum.

5 - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SECONDIGNY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**engager** la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny,
- de **préciser** que cette modification simplifiée a pour objectif la modification du règlement de la zone UB afin de permettre aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif une hauteur de 15 mètres maximum,

5 - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SECONDIGNY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - * Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local,
 - * Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
 - au service Aménagement du Territoire de la CCPG,
 - à la Mairie de Secondigny,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'arrêter** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 25 octobre 2018,
- **d'arrêter** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.

6 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **charger** Monsieur le Président de la CCPG de mettre en œuvre la présente délibération ;

Elle sera notamment transmise aux Personnes Publiques Associations visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la CCPG ; La délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la CCPG et dans les mairies des communes membres ; Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCPG.

7 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE VIENNAY

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 : VOIRIES RESEAUX DIVERS (VRD)	SARL JOURDAIN (Moncoutant)	63 277.00
Lot 03 : GROS-OEUVRE - RAVALEMENT	FRAFIL CONSTRUCTION (Châtillon sur Thouet)	203 307.06
Lot 04 : FERMETTES INDUSTRIELLES - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE BOIS	MENUISERIE BODIN (Parthenay)	28 941.61
Lot 05 : COUVERTURE TUILES - ETANCHEITE	SAS JEAN ROBERT (Loudun)	47 699.52
Lot 06 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ENT DE JESUS (Châtillon sur Thouet)	66 269.32
Lot 07 : MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BODIN (Parthenay)	29 206.55
Lot 08 : ISOLATION – CLOISONS SECHES	SARL VERGNAUD (St Aubin Le Cloud)	52 023.78
Lot 09 : PLAFONDS SUSPENDUS	<i>Absence de candidature et d'offre</i>	0.00
Lot 10 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCES – REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	<i>Absence de candidature et d'offre</i>	0.00
Lot 11 : PEINTURES	BUTET TONY (Pompaire)	13 784.65
Lot 12 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION	SARL BARCQ (St Aubin Le Cloud)	190 321.26
Lot 13 : ELECTRICITE	<u>Lumelec (St Varent)</u>	62 480.00
	TOTAL	757 310.75

7 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE VIENNAY

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées ci-dessus pour les montants énoncés,
- de **déclarer** les lots 9 et 10 infructueux,
- de **dire** que les lots 9 et 10 feront l'objet d'un nouveau marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8028) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-avant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE A L'INCENDIE DE JUILLET 2022

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 02 : Charpente industrielle	Charpente Menuiserie Billy (Bressuire)	13 497.34
Lot 03 : Couverture tuiles	Les Couvertures Lopez (Niort)	31 991.42
Lot 04 : Menuiserie extérieures	ENT De Jesus (Châtillon sur Thouet)	43 052.50
Lot 05 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Isolation	SARL Menuiserie Pillet Gingreau (Allonne)	54 732.47
Lot 06 : Plafonds suspendus	Rev's Plafonds (Chauray)	12 623.55
Lot 07 : Carrelage - Faïences	SARL Vergnaud (St Aubin le Cloud)	9 429,00
Lot 09 : Plomberie – chauffage - ventilation	SARL Barcq (St Aubin le Cloud)	48 361.83
Lot 10 : Electricité CFO-CFA	Lumelec (Saint-Varent)	41 967.00 (base + PSE)
	TOTAL	255 655.11

8 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE A L'INCENDIE DE JUILLET 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées ci-dessus pour les montants indiqués,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-avant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9 - RENOVATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANT N°3 AU LOT N°7 « PEINTURE- SOLS SOUPLES »

Par erreur, la TVA d'une partie des prestations prévues par l'avenant n°1 a été incluse au montant hors taxes des travaux. Aussi, il convient de corriger cette erreur matérielle par voie d'avenant.

Montant initial : HT : 7 478,37 € / TTC : 8 974,04 €
Montant de l'avenant 1 : HT : 1 127.91 € / TTC : 1 353.49 €
Montant de l'avenant 2 : HT : 95.00 € / TTC : 114.00 €
Montant de l'avenant 3 : **HT : - 168.47 € / TTC : - 202.16 €**

Montant du marché, avenants compris :
HT : 8 532.81 € / TTC : 10 239.37 €

9 - RENOVATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANT N°3 AU LOT N°7 « PEINTURE- SOLS SOUPLES »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°3 au lot n°7 « peinture – sols souples », du marché de travaux de rénovation de l'école de Pompaire, dans les conditions définies ci-avant,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030),
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - ZAE DE PATIS BOUILLON – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES AR102 ET AR103, SUR CHATILLON/THOUE

La Société de Câblage Deux-sévrienne a été rachetée par le groupe Squiban.

Ce groupe souhaite développer l'activité existante sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, mais le bâtiment actuel est trop petit.

Il souhaite, ainsi, acquérir les parcelles cadastrées AR102 et AR103, à Châtillon-sur-Thouet, afin de construire un bâtiment plus grand permettant le développement de son activité.

10 - ZAE DE PATIS BOUILLON – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AR102 ET AR103, SUR CHATILLON/THOUET



10 - ZAE DE PATIS BOUILLON – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AR102 ET AR103, SUR CHATILLON/THOUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de la Société de Câblage Deux-Sévrienne, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section AR, numéros 102 et 103, situées dans le périmètre de la zone d'activité de Pâtis Bouillon, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de **65 470 € hors taxe**,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – SOLDE 2021/2022

COMMUNE	1^{er} ACOMPTE	2^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Les Châteliers	400.00	500.00	900,00
Vasles	2 133.33	1 266.67	3 400,00
Ménigoute	1 500.00	2 700.00	4 200,00
Fomperron	566,67		566.67
Vausseroux	666.67		666.67
Saint Martin du Fouilloux	750.00		750,00
Reffannes			
La Peyratte	1 583.33	3 166.67	4 750,00
La Ferrière en Parthenay	1 483,33	3 266,67	4 750,00
Thénezay	2 433.33	266.67	2 700,00

11 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – SOLDE 2021/2022

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Azay sur Thouet	1 450.00	2 450.00	3 900,00
Secondigny	3 666,67	4 183,33	7 850,00
Saint Aubin le Cloud	2 516.67	4 433.33	6 950,00
Fénéry	1 033.33	2 166.67	3 200,00
Gourgé	1 533.33	516.67	2 050,00
Pressigny	350.00		350,00
Viennay	1 516,67	2 683,33	4 200,00
Amailloux	1 166,67	1 883,33	3 050,00
Châtillon sur Thouet	3 400.00	6 500.00	9 900,00
Le Tallud	4 650,00		4 650,00
Parthenay	13 750,00		13 750,00
Pompaire	2 033.33	3 816.67	5 850,00
Total	48 583.33	39 800.01	88 383.34

11 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – SOLDE 2021/2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le reversement, à la CCPG, du solde du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2021/2022, selon les montants indiqués,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

Présentation du périscolaire Etude des tarifs

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Le périscolaire

Gratuité

APS

Activités périscolaires : 3 heures par semaine

Les Activités Périscolaires, introduits par la réforme des rythmes scolaires, sont organisées dans le prolongement de la journée de classe. Ils visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Agréés SDJES sur l'ensemble du territoire*

AEPS

Les Accueils Educatifs Péri Scolaires sont harmonisés dans toutes les écoles à partir de 7h15 le matin et jusqu'à 19h le soir.

Agréés SDJES sur l'ensemble du territoire*

Gratuité

CLAS

Contrat local d'accompagnement scolaire en partenariat avec la CAF.

Ressources complémentaires à l'école sur les temps AEPS
Espace de dialogue, de soutien et de médiation pour les familles

** SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (anciennement « DDCSPP ou jeunesses et sports »)*



2 209 élèves

Le périscolaire - Financement

Gratuité

APS

Activités périscolaires

- CAF / MSA : 30%
- Fonds de soutien : 37%
- CCPG : 33%

AEPS

Les Accueils Educatifs Péri Scolaires

- CAF / MSA : 30%
- Usagers : 24%
- CCPG: 46%

Gratuité

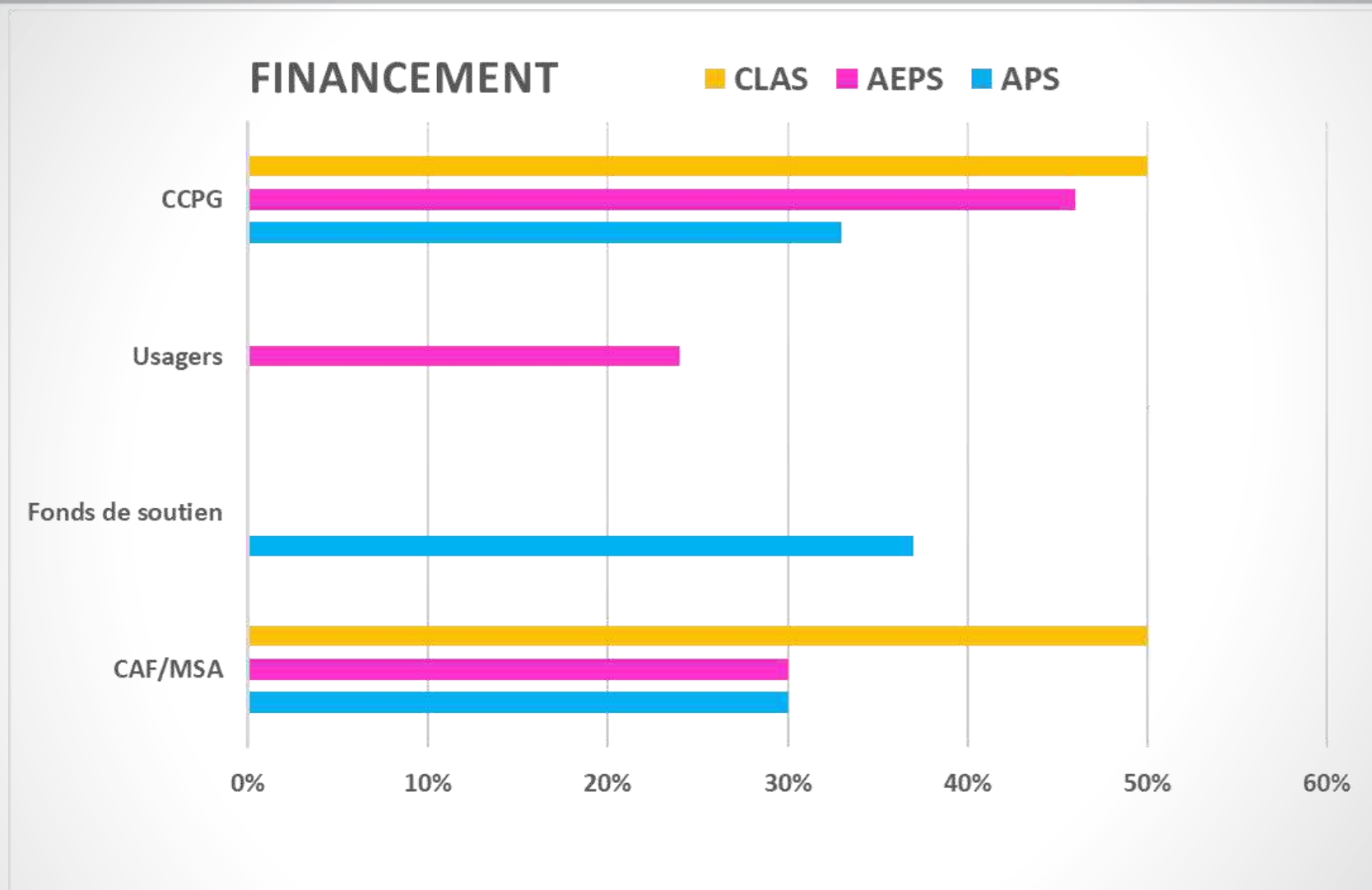
CLAS

Contrat local d'accompagnement scolaire

- CAF : 50%
- CCPG : 50%

2 209 élèves

Le périscolaire - Financement



Le périscolaire - Tarifs

Les tarifs AEPS depuis 2018 De Parthenay-Gâtine

CCPG					
	Tranche	Tarif (au forfait)		Goûter	Coût annuel*
		matin	Soir		
QF1	0-350	0,36	0,36	non	103,68
QF2	351-550	0,46	0,46	non	132,48
QF3	551-650	0,57	0,57	non	164,16
QF4	651-850	0,67	0,67	non	192,96
QF5	851-1000	0,82	0,82	non	236,16
QF6	1001-1100	0,93	0,93	non	267,84
QF7	1101-1300	1,03	1,03	non	296,64
QF8	1301-1500	1,13	1,13	non	325,44
QF9	1501-1700	1,18	1,18	non	339,84
QF10	1701-1800	1,29	1,29	non	371,52
QF11	1801 et +	1,34	1,34	non	385,92

- ✓ Gratuité pour le 3ème enfant d'une même famille, sur le même temps de présence
- ✓ Gratuité de la garderie le mercredi midi entre 12h et 12h30
- ✓ Forfait de 10€ par enfant pour les dépassements horaires
- ✓ Aucune distribution de goûters par la collectivité
- ✓ Horaires décalés, 80€ par enfant pour l'année (forfait annuel, pas de prorata en cours d'année) :
 - 7h15 à 7h30 le matin
 - 18h30 à 19h le soir

* coût annuel simulé, calculé sur la base de 1 enfant présent sur 144 jours matin et soir.

Le périscolaire - Tarifs

Les tarifs AEPS Sur le territoire ...

	CCPG				
	Tranche	Tarif (au forfait)		Goûter	Coût annuel*
		matin	Soir		
QF1	0-350	0,36	0,36	non	103,68
QF2	351-550	0,46	0,46	non	132,48
QF3	551-650	0,57	0,57	non	164,16
QF4	651-850	0,67	0,67	non	192,96
QF5	851-1000	0,82	0,82	non	236,16
QF6	1001-1100	0,93	0,93	non	267,84
QF7	1101-1300	1,03	1,03	non	296,64
QF8	1301-1500	1,13	1,13	non	325,44
QF9	1501-1700	1,18	1,18	non	339,84
QF10	1701-1800	1,29	1,29	non	371,52
QF11	1801 et +	1,34	1,34	non	385,92

	FAMILLES RURALE THENEZAY *Adhésion annuelle 28,15 € comprise				
	Tranche	Tarif- (au forfait)		Goûter	Coût annuel* adhésion comprise
		matin	Soir		
0-350	0,65	0,65	gratuit	215,35	
351-550	0,70	0,70	gratuit	229,75	
551-650	0,82	0,82	gratuit	264,31	
651-850	0,94	0,94	gratuit	298,87	
851-1000	1,04	1,04	gratuit	327,67	
1001-1100	1,19	1,19	gratuit	370,87	
1101-1300	1,31	1,31	gratuit	405,43	
1301-1500	1,43	1,43	gratuit	439,99	
1501-1700	1,53	1,53	gratuit	468,79	
1701-1800	1,58	1,58	gratuit	483,19	
1801 et +	1,63	1,63	gratuit	497,59	

	CSC CHATILLON SUR THOUET *Adhésion annuelle 16 € comprise				
	Tranche	Tarif (au forfait)		Goûter	Coût annuel* adhésion comprise
		matin	Soir		
0-350	0,36	0,31	0,51	185,92	
351-550	0,46	0,36	0,51	207,52	
551-650	0,57	0,66	0,51	266,56	
651-850	0,67	0,71	0,51	288,16	
851-1000	0,82	0,96	0,51	345,76	
1001-1100	0,93	1,01	0,51	368,80	
1101-1300	1,03	1,06	0,51	390,40	
1301 et +	1,13	1,11	0,51	412,00	
1501-1700	1,18	1,11	0,51	419,20	
1701-1800	1,29	1,11	0,51	435,04	
1801 et +	1,34	1,11	0,51	442,24	

* coût annuel simulé, calculé sur la base de 1 enfant présent sur 144 jours matin et soir.

Le périscolaire - Tarifs

Les tarifs AEPS ... Hors territoire CCPG

	CCPG				
	Tranche	Tarif (au forfait)		Goûter	Coût annuel*
		matin	Soir		
QF1	0-350	0,36	0,36	non	103,68
QF2	351-550	0,46	0,46	non	132,48
QF3	551-650	0,57	0,57	non	164,16
QF4	651-850	0,67	0,67	non	192,96
QF5	851-1000	0,82	0,82	non	236,16
QF6	1001-1100	0,93	0,93	non	267,84
QF7	1101-1300	1,03	1,03	non	296,64
QF8	1301-1500	1,13	1,13	non	325,44
QF9	1501-1700	1,18	1,18	non	339,84
QF10	1701-1800	1,29	1,29	non	371,52
QF11	1801 et +	1,34	1,34	non	385,92

	C.C. VAL DE GATINE				
	Tranche	Tarif (au forfait)		Goûter	Coût annuel*
		matin	Soir		
	0-460	0,40	0,65	non	151,20
	461-770	0,66	0,90	non	224,64
	771-1050	0,93	1,04	non	283,68
	1051-1350	1,27	1,40	non	384,48
	1351 et +	1,41	2,01	non	492,48
<div style="border: 2px solid red; padding: 5px;"> <p>En sus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'APS, les temps de 15h45 à 16h30 sont facturés 0,20€ par jour quand il n'est pas suivi de l'AEPS. - Le mercredi midi entre 12h et 12h30 : 0,35€ par mercredi </div>					

	C.C MELLOIS EN POITOU				
	Tranche	Tarif		Goûter	Coût annuel*
		matin	soir		
	non	0,55	1,10	gratuit	237,60

* coût annuel simulé, calculé sur la base de 1 enfant présent sur 144 jours matin et soir.

Le périscolaire - Tarifs

Les tarifs AEPS ... Hors territoire CCPG

	CCPG					CA SAINTES					CNE SAINT MAIXENT L'ECOLE				
	Tranche	Tarif (au forfait)		Goûter	Coût annuel*	Tranche	Tarif à l'heure		Goûter	Coût annuel*	Tranche	Tarif/forfait		Goûter	Coût annuel*
		matin	Soir				matin	Soir				non impos.	imposable		
QF1	0-350	0,36	0,36	non	103,68	0-300	0,96	0,96	0,36	328,32	St Maixent	non impos.	imposable		
QF2	351-550	0,46	0,46	non	132,48	301-500	1,07	1,07	0,36	360,00	1 enfant	1,40	1,50	gratuit	417,60
QF3	551-650	0,57	0,57	non	164,16	501-759	1,16	1,16	0,36	385,92	2 enfants	2,10	2,20	gratuit	619,20
QF4	651-850	0,67	0,67	non	192,96	760-1000	1,21	1,21	0,36	400,32	3 enfants et+	2,50	2,60	gratuit	734,40
QF5	851-1000	0,82	0,82	non	236,16	1001-1400	1,3	1,3	0,36	426,24	Autre				
QF6	1001-1100	0,93	0,93	non	267,84	1401-1800	1,46	1,46	0,36	472,32	1 enfant	2,10	2,10	gratuit	604,80
QF7	1101-1300	1,03	1,03	non	296,64	1801 et +	1,57	1,57	0,36	504,00	2 enfants	2,60	2,60	gratuit	748,80
QF8	1301-1500	1,13	1,13	non	325,44						3 enfants et+	3,10	3,10	gratuit	892,80
QF9	1501-1700	1,18	1,18	non	339,84										
QF10	1701-1800	1,29	1,29	non	371,52										
QF11	1801 et +	1,34	1,34	non	385,92										

* coût annuel simulé, calculé sur la base de 1 enfant présent sur 144 jours matin et soir.

Le périscolaire - Tarifs

Les tarifs AEPS à partir de septembre 2023 De Parthenay-Gâtine

	CCPG				CCPG SIMULATION AUGMENTATION TARIFS						
	Tranche	Tarif (au forfait)		Goûter	Coût annuel*	Tranche	Tarif (à la présence)		Goûter	Coût annuel	augmentation annuel
		matin	Soir				matin	soir			
QF1	0-350	0,36	0,36	non	103,68	0-350	0,40	0,40	non	115,20	11,52
QF2	351-550	0,46	0,46	non	132,48	351-550	0,50	0,50	non	144,00	11,52
QF3	551-650	0,57	0,57	non	164,16	551-650	0,60	0,60	non	172,80	8,64
QF4	651-850	0,67	0,67	non	192,96	651-850	0,70	0,70	non	201,60	8,64
QF5	851-1000	0,82	0,82	non	236,16	851-1000	0,85	0,85	non	244,80	8,64
QF6	1001-1100	0,93	0,93	non	267,84	1001-1100	1,00	1,00	non	288,00	20,16
QF7	1101-1300	1,03	1,03	non	296,64	1101-1300	1,10	1,10	non	316,80	20,16
QF8	1301-1500	1,13	1,13	non	325,44	1301-1500	1,20	1,20	non	345,60	20,16
QF9	1501-1700	1,18	1,18	non	339,84	1501-1700	1,25	1,25	non	360,00	20,16
QF10	1701-1800	1,29	1,29	non	371,52	1701-1800	1,35	1,35	non	388,80	17,28
QF11	1801 et +	1,34	1,34	non	385,92	1801 et +	1,40	1,40	non	403,20	17,28

* coût annuel simulé, calculé sur la base de 1 enfant présent sur 144 jours matin et soir.

Le périscolaire - Tarifs

Les tarifs AEPS à partir de septembre 2023 De Parthenay-Gâtine

- ✓ Gratuité pour le 3ème enfant d'une même famille, sur le même temps de présence
- ✓ Gratuité de la garderie le mercredi midi entre 12h et 12h30
- ✓ Forfait de 10€ par enfant pour les dépassements horaires
- ✓ Aucune distribution de goûters par la collectivité
- ✓ Horaires décalés, **90€** par enfant pour l'année (forfait annuel, pas de prorata en cours d'année) :
 - 7h15 et 7h30 le matin
 - **12h30-12h45 le mercredi midi**
 - 18h30-19h le soir

Le périscolaire - Tarifs

Les tarifs AEPS de Parthenay-Gâtine à partir de septembre 2023

Le financement global de l'AEPS

Depuis 2018

- CAF / MSA : 30%
- Usagers : 24%
- CCPG: 46%

À partir de septembre 2023

- CAF / MSA : 30%
- Usagers : 26%
- CCPG: 44%

12 - ACCUEILS PERISCOLAIRES - TARIFS 2023

CONSIDERANT le contexte économique et l'étude de comparaison des tarifs sur les territoires voisins ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la grille tarifaire ci-jointe,
- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document utile à ce dossier.

APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle est renouvelé pour la période 2023-2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les projets d'éducation artistique et culturelle 2023-2024 conformément au programme présenté,
- d'**autoriser le Président** à solliciter une subvention d'un montant de **17 400 €** auprès de la **DRAC** Nouvelle-Aquitaine,
- d'**autoriser** le versement du financement de la part CCPG aux opérateurs des différents projets du CTEAC 2022-2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - LECTURE PUBLIQUE - ETUDE DE FAISABILITE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY

Le C.T.L. (Initié par Frédéric Mitterrand dans le cadre du Plan lecture), est un **dispositif triennal** fondé sur l'élaboration d'un **plan d'actions** en faveur du **développement de la lecture**.

La **DRAC** de Nouvelle Aquitaine **soutient** financièrement les **études de faisabilité** - dans le cadre de pré-CTL - en vue ensuite d'établir un Contrat territoire lecture CTL.

14 - LECTURE PUBLIQUE - ETUDE DE FAISABILITE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY

En s'appuyant sur la DRAC, la CCPG peut donc engager une étude visant à identifier la faisabilité et le contour d'un CTL pour son territoire en :

- Effectuant une **analyse de l'accessibilité à la lecture** et aux activités culturelles qui y sont liées, notamment en dehors du seul réseau de bibliothèques (en incluant associations et écoles)
- Analysant le **maillage territorial**
- Définissant des **préconisations** visant à favoriser la visibilité des actions, l'accessibilité à la lecture et l'impact du développement sur le rayonnement du territoire
- Réalisant une **prestation de communication** destinée à rendre compte auprès des partenaires et des élus des éléments diagnostics et des préconisations

14 - LECTURE PUBLIQUE - ETUDE DE FAISABILITE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

<i>DEPENSES (HT)</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>ETUDE</i>	<i>19 000 €</i>	<i>DRAC</i>	<i>19 000 € (80%)</i>
<i>ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LIEES A L'ETUDE</i>	<i>4 750€</i>	<i>CCPG</i>	<i>4 750 € (20%)</i>
<i>TOTAL</i>	<i>23 750€</i>		<i>23 750 € (100%)</i>

14 - LECTURE PUBLIQUE - ETUDE DE FAISABILITE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - DON DE CD A L'ASSOCIATION DU CARUG

A l'issue de la braderie de 2023, les CD de Jazz non vendus ont été proposés à l'école de musique.

Il reste encore quelque 750 CD en réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le don de l'ensemble des CD de Jazz du réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine au bénéfice de l'association Le CARUG dans le cadre du festival « Le jazz bat la campagne »,
- d'**autoriser le Président** à pratiquer ce don et signer tout document relatif à ce dossier.

LOTISSEMENT ET ZAC DE LA BRESSANDIERE

VENTE DE PARCELLES

Dans le cadre d'un projet de regroupement de ces sociétés, le Groupe Lafourcade souhaite acquérir plusieurs parcelles sur le lotissement et la ZAC de la Bressandière.

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Zone
AI	174	Rue Georges Charpak	01 ha 46a 93ca	Lotissement
AI	254	Rue Georges Charpak	00ha 50a 00ca	Lotissement
AI	263	Rue Pierre Gilles de Gennes	00ha 13a 44ca	Lotissement
AI	210	Rue Paul Emile Victor	01ha 40a 21ca	ZAC
AI	212	Rue Paul Emile Victor	01ha 02a 64ca	ZAC
AI	213	Rue Paul Emile Victor	00ha 69a 75ca	ZAC
AI	214	Rue Paul Emile Victor	00ha 57a 29ca	ZAC
AI	215	Rue Paul Emile Victor	00ha 74a 92ca	ZAC

LOTISSEMENT ET ZAC DE LA BRESSANDIERE

VENTE DE PARCELLES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, les parcelles cadastrées section AI, numéro 174, 254 et 263, située dans le périmètre du **lotissement de la Bressandière**, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de **315 555€ hors TVA**,
- d'**approuver** la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, ou de toute autre structure qui s'y substituait, les parcelles cadastrées section AI, numéro 210, 212, 213, 214 et 215 située dans le périmètre de la **ZAC de la Bressandière**, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de **444 810€ hors TVA**,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES